

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - VOIRIE – Terrain sis Rue de Gélée à PETIT-RECHAIN – Lot n° 3 – Vente de gré à gré –  
Décision de principe - Avis de la Section « Travaux – Mobilité – Sports – Promotions de l’Egalité »

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
ainsi que le Livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d’immeubles et  
aux acquisitions d’immeubles par les communes ;

Considérant qu’en date du 17 décembre 2018, la propriétaire de la parcelle cadastrée 9<sup>ème</sup>  
Division, Section A, n° 296H4, sise Rue Ernest Gilon 1 à 4800 PETIT-RECHAIN, a introduit une  
demande en vue d’acquérir les lots n° 3 et 4, repris au plan de division dressé, le 09 mai 2016, par  
SCHEEN-LECOQ, en vue de les annexer à sa parcelle ;

Considérant que les raisons de sa demande d’acquisition sont : le bruit lié au passage des  
camions et voitures, la sécurité (tournant très prononcé et en pente dans le prolongement de son terrain)  
et l’agrandissement de son terrain ;

Considérant que les lots n° 3 et 4 font partie du domaine public communal et ont une superficie  
respective de 336,1m<sup>2</sup> et 227m<sup>2</sup> ;

Considérant l’avis du Service technique du 11 janvier 2019 émettant un avis favorable sur le  
principe de la vente des lots n° 3 et 4 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 20 février 2019, a décidé de :

- vendre le lot n° 4 à la demanderesse au prix de 105,00 €/m<sup>2</sup>, conformément à l’estimation  
établie par le Notaire DENOTTE ;
- réaliser une vente de gré à gré au plus offrant avec publicité pour le lot n° 3 et adresser un  
courrier aux propriétaires des parcelles contiguës au lot n°3 ;

Considérant l’estimation du Notaire DENOTTE du 13 février 2019, estimant le lot n° 3 au prix  
de 110,00 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que par courrier du 29 avril 2019, la propriétaire de la parcelle cadastrée 9<sup>ème</sup>  
Division, Section A, n° 296H4, indique qu’elle renonce à l’acquisition du lot n°4, mais qu’elle souhaite  
toujours acquérir le lot n° 3, en vue de pouvoir :

- lutter contre les fortes nuisances sonores en provenance de la Rue de Gélée par l’érection  
d’un merlon ou d’une palissade anti-bruit ;
- installer un merlon ou une palissade afin de réduire, voire supprimer les risques de sorties  
de route de véhicule empruntant la Rue de Gélée ;
- agrandir son terrain ;

Considérant qu'en cas de vente du lot n° 3, il conviendra de verser ledit lot dans le domaine privé de la Ville de Verviers, préalablement à la signature de l'acte de vente ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 juin 2019, un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier le ??? 2019

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Section « Travaux – Mobilité – Sports – Promotions de l'Égalité » en sa séance du 21 juin 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

#### DECIDE

- de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m<sup>2</sup>, au plan de division dressé, le 09 mai 2016, par SCHEEN-LECOQ, pour un prix minimum de 36.971,00 € (trente-six mille neuf cent septante et un euros) ;
- lancer la mise en vente dès le mois de septembre 2019 pour une durée de 3 mois.

La présente délibération sera annexée, le cas échéant, à l'acte à intervenir, et transmise pour information, au Directeur Financier.

Projet soumis au Conseil communal